

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 39 DU PR 5+155 AU PR 6+525
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LACOURT-SAINT-PIERRE
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2014-635

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) ;

VU la construction d'un carrefour giratoire et la modification des limites de l'agglomération de la commune de Lacourt-Saint-Pierre ;

VU l'avis favorable de la commune de Lacourt-Saint-Pierre, en date du 8 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la RD 39 sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celle des riverains, il convient de limiter à 70 Km/h la vitesse maximale autorisée sur cette voie entre le PR 5+155 et le PR 6+525 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 Km/h sur la RD 39, entre le PR 5+155 et le PR 6+525, sur le territoire de la commune de Lacourt-Saint-Pierre.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale territorialement compétente.

Article 3 : Toutes dispositions portant sur des règles de limitation de vitesse sur cette section de la RD 39 et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Lacourt-Saint-Pierre et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,
le 17 mars 2014

Le Président,

*
* *